

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111117-2011 B441-DE

Date de signature : -

Date de réception : 23/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des
formalités de télé-transmission au Contrôle
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B441

OBJET : Politique culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec convention d'objectifs - Attribution de subvention : Association Anonymal - Modification de décision : Théâtre Ainsi de Suite et Atelier du Possible - Modification d'un avenant : Centre socio-culturel Jean-Paul Coste - Subvention d'investissement : Fondation Vasarely

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Fonds d'intervention à destination des associations avec convention d'objectifs – Attribution de subvention : Association Anonymal -
Modification de décision : Théâtre Ainsi de suite et Atelier du Possible -
Modification d'un avenant : Centre socio-culturel Jean-Paul Coste -
Subvention d'investissement : fondation Vasarely
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Cette délibération concerne :

- 1-La modification de la délibération n°2011-B267 concernant deux subventions l'une attribuée à l'association « Théâtre Ainsi de Suite » pour un montant de 50 000 € et l'autre attribuée à l'association « Atelier du Possible » pour un montant de 50 000 € votées au Bureau du 10 juin 2011.
- 2-La modification de la rédaction de l'avenant à la convention d'objectifs triennale avec le centre socio-culturel Jean-Paul Coste adopté par le Bureau du 7 octobre 2011.
- 3-L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000€ à l'association « Anonymal »
- 4-L'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000€ à la Fondation Vasarely

Exposé des motifs :

1-Modification de la délibération n°2011-B267

Par la délibération 2011-B267, la Communauté du Pays d'Aix a accordé une subvention pour une opération communautaire à 4 compagnies théâtrales ou chorégraphiques au Festival d'Avignon : compagnie Débrid'Arts, Théâtre du Maquis, Théâtre Ainsi de suite, Atelier du Possible. Cette opération communautaire, approuvée par la commission culture du 10 juin 2011 comme les tournées communautaires, n'est pas soumise à la règle des 30% maximum en vigueur pour le soutien des projets associatifs.

Cette délibération mentionnait une aide de 50 000 € pour le théâtre Ainsi de suite et l'Atelier du Possible.

La présente délibération a donc pour objet de rectifier une erreur de plume car ainsi que le précisaient les conventions qui étaient annexées, l'aide apportée au Théâtre Ainsi de suite s'élevait à 34 500 € et celle de l'atelier du Possible à 39 000 €.

2/ Modification de l'avenant centre socio-culturel Jean Paul Coste

Le bureau communautaire du 7 octobre 2011 (délibération 2011-B398) a accordé une subvention de 60 000 € au CSC Jean-Paul Coste, en application d'une convention triennale 2010-2012. La convention triennale prévoyant une subvention annuelle de 40 000 € par an sur ces 3 exercices, il convenait donc d'établir un avenant afin de valider une subvention totale de 60 000 € pour 2011. La rédaction de l'article 1 de cet avenant pouvait laisser entendre que le total de la subvention s'élevait à 40 000 € plus 60 000 € soit 100 000 €.

Il convient donc d'annuler cet avenant, adopté le 7 octobre 2011 et d'approuver un nouvel avenant, annexé à la présente délibération.

3- Attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association « Anonymal »

Depuis plusieurs années, l'association Anonymal développe un projet de télévision participative sur le quartier du Jas de Bouffan et sur le Pays d'Aix avec le soutien de la ville d'Aix en Provence et de la CPA ;

Issue du début des années 70, cette forme de télévision repose sur un concept de participation active des habitants et des ressources locales à la réalisation et à la ligne éditoriale d'une télévision accessible sur des réseaux et agréée par le CSA respectant donc le terme de la loi. Elle repose sur un concept où la télévision est un moyen au service du développement local et du développement collectif et personnel.

L'antenne est alors utilisée comme un catalyseur d'énergie au service d'un territoire. De la fabrication à la diffusion, c'est toute une chaîne cohérente de coproduction, dont la diffusion est une étape dans le processus d'animation et de développement.

En agissant d'une manière systémique sur tout ce qui touche à la vie locale, elle renforce les liens sociaux, culturels et économiques dans un souci de cohésion territoriale.

Basée sur la qualification des personnes ressources (salarié et bénévole) et des associations y participant, elle renforce les compétences globales des habitants par une pratique intégrée et continue des techniques audiovisuelles de communication. En libérant la parole et l'image dans un cadre déontologique, la télévision participative favorise le dialogue social, le lien intergénérationnel et globalement une meilleure compréhension des problématiques locales.

La télévision participative est un outil privilégié et moderne au service de la démocratie locale.

Je vous propose donc de poursuivre notre soutien à ce projet de télévision locale à hauteur de 50 000€ comme en 2010 dans le cadre de la convention d'objectifs annexée.

4- Subvention d'investissement à la Fondation Vasarely

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix participe à l'entretien et à la rénovation du bâtiment abritant la fondation Vasarely, en particulier pour l'étanchéité et le chauffage.

Il s'agit cette année de poursuivre ce soutien, à hauteur de 50 000€, afin de réaliser des études et diagnostics nécessaires au programme pluriannuel (2012-2013) de restauration du bâtiment abritant la Fondation, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le paiement de cette subvention s'effectue de la manière suivante :

50% après le vote de la délibération, 50% au vu des factures.

La Fondation Vasarely a 2 ans pour réaliser ces études et diagnostics.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération 2003-A312, du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération 2005-B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n° 2011-B267 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 attribuant une subvention de 50 000€ à l'atelier du Possible et de 50 000€ au Théâtre Ainsi de suite;

VU la délibération n°2011-B398 du Bureau Communautaire du 7 Octobre 2011 attribuant une subvention complémentaire de 20 000€ au Centre Socio-Culturel JP Coste

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 1^{er} juin 2011 et du 26 octobre 2011;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération N°2011-B267 en annulant l'attribution d'une subvention de 50 000€ à l'association Atelier du Possible et en annulant également l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association Théâtre Ainsi de suite pour une opération communautaire au Festival d'Avignon
- **ANNULER** l'avenant de la convention triennale Jean-Paul Coste voté par le bureau communautaire du 7 octobre 2011 par la délibération n° 2011-B398
- **APPROUVER** l'avenant modifié de la convention triennale Jean-Paul Coste attribuant une subvention complémentaire de 20 000€ au Centre Socio- Culturel JP Coste, telle que votée par le Bureau communautaire du 7 octobre 2011, délibération n° 2011-B398
- **ATTRIBUER** les subventions suivantes en fonctionnement :
 - 34 500 € à l'association Théâtre ainsi de Suite pour une opération communautaire au Festival d'Avignon.
 - 39 000 € à l'association Atelier du Possible pour une opération communautaire au Festival d'Avignon.
 - 50 000 € à l'association Anonymal GU : 2011-605
- **ATTRIBUER** une subvention de 50 000€ en investissement à la Fondation Vasarely
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents et notamment les conventions d'objectifs susmentionnées ;
- **DE DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574 et pour la subvention d'investissement à la Fondation Vasarely en 33-445- 2042.



1. Services bancaires

2. Services bancaires

14.3100

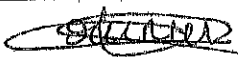
Services bancaires		77 - Produits exceptionnels	
Divers		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes	106 00		
Impôts et taxes sur rémunérations	106 00		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	218 100		
Salaires bruts	186 000		
Charges sociales	49 300		
Autres charges de personnel	28 00		
65 - Autres charges de gestion courante	49 00		
67 - Charges exceptionnelles	36 00		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	55 00		
TOTAL DEPENSES : 411 400		TOTAL RECETTES : 411 400	

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 18/12/10.

Signature du Président



ANONYMAL TV ©

Cachet de l'Association A L'ABRI DES BALLES
Association Loi 1901

Le Pato - 1, Place V. Schoelcher - 13090 Aix-en-Provence
Tél: 04 42 64 59 76 - 09 62 52 40 23 - Mob: 06 09 94 80 38
@: anonymaux@gmail.com
Site: www.anonymat.org

CONVENTION D'OBJECTIFS

Convention d'objectifs

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-en-Provence
Cedex 1, représentée par Madame Maryse Joissains Masini , son Président,
désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Anonymal »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au
Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13 090 AIX EN PROVENCE, numéro de
SIRET : 434 933 123 et code APE : 923 B, représentée par son président,
Laurence FOURNIER désignée sous le terme « Anonymal»,

D'autre part.

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix confie à l'association « Anonymal », la mission qui lui est précisée par la présente convention.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence le 27 septembre 1999, déclarée au journal officiel le 16 octobre 1999 et modifié le 23 février 2002, l'Association « Anonymal » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« Promouvoir les activités culturelles et artistiques et de les rendre accessible à tous les domaines de la vidéo, de l'audiovisuel et du multimédia, en associant la population aux projets de l'association »

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Anonymal » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Développement de la télévision participative sur l'année 2011 au Jas de Bouffan

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération décrite ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association « Anonymal » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « Anonymal » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Anonymal » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Anonymal » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

3.2. Budget prévisionnel des opérations

Le budget prévisionnel des opérations s'établit comme suit en annexe jointe.

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, en accord avec le budget prévisionnel cité en objet et sous réserve des modalités de paiement indiquées à l'article 3.4, s'élève à 50 000 Euros. Cette subvention est imputée au chapitre 6574-033.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'association « Anonymal » à la signature de la convention, dès le retour du contrôle de légalité.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l'association (pourcentage validé par le Conseil de Communauté pour les subventions culturelles)

ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

4.1. Statuts

L'association « Anonymal » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Anonymal » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Anonymal » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par

le Commissaire aux comptes, sinon par le président et le trésorier et éventuellement par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association « Anonymal » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication.

- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

4.4. Suivi

L'association « Anonymal » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

4.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la mission confiée à l'association « Anonymal », une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de la mission, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse Joissains Masini

Pour l'Association

« Anonymal »

Le Président

Laurence FOURNIER

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2010 – 2012-

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

Et

L'Association dénommée « Centre Socio Culturel Jean-paul Coste »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 217 Avenue Jean-Paul Coste .N° siret : 3000 961 61 000 17.code APE : 94 99Z, représentée par son Président, Madame Janine BERGE

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT

Considérant que l'association bénéficie d'une convention pluriannuelle ayant pour objet une subvention de fonctionnement fixé à 40 000 € par an(2010/ 2011 / 2012) sous réserve de l'annualité budgétaire.

Pour l'exercice 2011, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à accorder à l'association une subvention complémentaire de 20 000€ ce qui portera le montant 2011 à 60 000 €, afin de soutenir des actions de médiation culturelle et citoyenne dans le cadre de MP 2013 sur le site du Bois de l'Aune au bénéfice de l'ensemble du territoire de la CPA.

ARTICLE 2. - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention de fonctionnement est versée selon les modalités de paiement fixées lors du Bureau du 08 avril 2005 n° délibération : 2005-B086

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Janine BERGE

Application de la

délibération n°

Bureau du

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour des études et diagnostics nécessaires au programme pluriannuel 2012 – 2013 de restauration du bâtiment.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009,

d'une part,

et,

La Fondation VASARELY, dont le siège social est situé – 1 avenue Marcel Pagnol – Jas de Bouffan- 13090 AIX-en-PROVENCE - n° SIREN 783 227 176 00022 - représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY,

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Fondation VASARELY pour les études et diagnostics nécessaires au programme de restauration du bâtiment.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Fondation VASARELY une subvention en investissement de 50 000 €.

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Fondation

La Fondation s'engage à ce que les études et diagnostics soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé à la signature de la convention par les deux parties,
2. versement du solde, après réalisation des études et diagnostics, sur production des pièces suivantes :
 - décompte général des factures engagées certifié conforme par le Président, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE PRESIDENT

**POUR
LA FONDATION**

LE PRESIDENT

Bureau du
Délibération n°2011-B

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Pierre VSARELY

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	mars 2011
Lieu(x) de réalisation	Aix-en-Provence Fondation Vasarely
Contenus et objectifs de l'action	Etude et diagnostic bâtiment
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	une année
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Locations		Subventions demandées :	
Entretien		Etat (à détailler)	
Assurances		Ministère de la Culture	150.000
		Région (s)	
		PACA	100.000
		Département (s)	
		B. du Rhône	150.000
		Commune (s)	
		Aix-en-Provence	150.000
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	150.000
Honoraires	855.881	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions		CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		Amusement	155.881
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	855.881	TOTAL PRODUITS :	855.881

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 19 / 01 / 2011

Signature du Président

VASARELY P. me

Cachet de l'Association

1, Avenue Marcel
13090 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 20 07 19

Fax : 04 42 59 12 11

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 «OPERATION COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Atelier du Possible »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenues d'Aix 13 840 Rognes. N° siret : 309 75457 0000 47. Code APE : 9001 Z., représentée par son Président, Jean-Pierre GODFROI;

désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de représentations du spectacle « Immenses et Minuscules » au Festival Off d'Avignon dans le cadre de l'opération appelée « Pays d'Aix au Festival d'Avignon »

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2011.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2011
En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L' « association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 39 000 Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 - CONTROLE -EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI
Application de la
délibération n°
Bureau du

Jean-Pierre GODFROI

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 «OPERATION COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Théâtre Ainsi de Suite »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence. N° siret : 409 419 611 000 10 .Code APE : 9002 Z, représentée par son Président, Viviane SICRE; désignée sous le terme l' « **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de représentations du spectacle « Duo pour un mur » au Festival Off d'Avignon dans le cadre de l'opération appelée « Pays d'Aix au Festival d'Avignon »

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2011**.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2011
En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « **association** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « **association** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L' « **association** » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 34 500 Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 - CONTROLE -EVALUATION

4.1. Statuts

L'« association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI
Application de la
délibération n°
Bureau du

Viviane SICRE

OBJET : Politique culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec convention d'objectifs - Attribution de subvention : Association Anonymal - Modification de décision : Théâtre Ainsi de Suite et Atelier du Possible - Modification d'un avenant : Centre socio-culturel Jean-Paul Coste - Subvention d'investissement : Fondation Vasarely

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011